



22-03046 Adoption du Règlement numéro 363 Décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux et amendant le Règlement numéro 350 et ses amendements

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la modification fiscale fédérale qui a pour conséquence que les allocations de dépenses des élus seront imposables à partir de 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Richard B. Dubé, conseiller au siège no 4, le 18 janvier 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par Richard B. Dubé, conseiller au siège no 4, à la séance du 18 janvier 2022 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, soit pendant vingt et un (21) jours;

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Jocelyn Pelletier, il est résolu [unanimement que le Règlement numéro 364 soit adopté.

Le tableau suivant résume les amendements proposés par le nouveau règlement :

PAR ANNÉE	Salaire actuel	Salaire proposé	Allocation actuelle	Allocation proposée	Augmentation annuelle
Maire	7 871 \$	8 241 \$	3 935 \$	4 120 \$	555 \$
Conseillers(ères)	2 624 \$	2 747 \$	1 312 \$	1374 \$	185 \$

Le Règlement suit l'indice d'augmentation des salaires inscrits dans la grille salariale des employés 2022-2023-2024.

Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le jeudi 18 janvier 2022 et aussi le jeudi 3 mars 2022.

Une copie du Règlement est remise aux membres du public présents à la séance et une copie sera également mise à la disposition du public à la municipalité et affiché aux endroits prévus.

Conformément à la loi, un avis public, résumant le règlement, a été affiché aux endroits prévus 21 jours avant son adoption.

22-03047 Adoption du Règlement numéro 366 remplaçant le Règlement numéro 306 Édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 avril 2014, le Règlement numéro 306 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c.E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Claudia Beaulieu, conseillère au siège no 1, le 7 février 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par Claudia Beaulieu, conseillère au siège no 1, à la séance du 7 février 2022

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE CARON, APPUYÉE PAR RICHARD B. DUBÉ ET  
RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 366 ÉDICTANT LE CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX.**

Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le jeudi 3 février 2022 et aussi le jeudi 3 mars 2022.

Une copie du Règlement est remise aux membres du public présents à la séance et une copie sera également mise à la disposition du public à la municipalité et affiché aux endroits prévus.

22-03048 Adoption du Règlement numéro 367 amendant le Règlement numéro 316  
Permettant la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine et nécessitant l'approbation du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** pour permettre les véhicules hors route d'accéder au service de mécanique de mini moteur, il est nécessaire d'octroyer une permission de circulation à ce type de véhicules sur la rue Landry;

**ATTENDU QU'** un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont dûment été donnés par Nicholas Dubé, conseiller au siège no 5, lors de la séance de ce conseil, tenue le 7 février 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Carole Desbiens, appuyé par Jocelyn Pelletier, il est unanimement résolu que ce conseil adopte le Règlement numéro 367.

Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le jeudi 3 février 2022 et aussi le jeudi 3 mars 2022.

Une copie du Règlement est remise aux membres du public présents à la séance et une copie sera également mise à la disposition du public à la municipalité et affiché aux endroits prévus.

22-03049 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 368 Édifiant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Je Richard B. Dubé, conseiller numéro 4, donne un avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 368 qui a pour objet de remplacer le Règlement numéro 306 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le jeudi 3 mars 2022.

En vertu de la LEDMM (Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale), le projet de règlement sera mis à la disposition des employés pour consultation avant son adoption. Le règlement pourra aussi être consulté par le public. Une copie sera mise à leur disposition au bureau municipale et pourra être visionnée sur la page web de la municipalité.

22-03050 Dépôt - liste des donateurs et rapport de dépenses

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Michael Marmen, directeur général, dépose au conseil le formulaire *DGE-1038 - Liste des donateurs et rapport de dépenses*, dûment complétés et reçus avant la date butoir du 3 février. Durant la rencontre d'information tenue le 12 octobre 2021 et par la suite par les moyens de rappel, tous les candidats furent avisés de la nécessité de remplir et de faire parvenir le formulaire dans les 90 jours suivant les élections.

22-03051 Don à la Fondation des maladies du cœur en guise de sympathie pour Madame Odette Caron

Afin de souligner le décès de Madame Odette Caron, mère de Monsieur Laval Roy, pompier à la municipalité, et aussi grand-maman de Madame Lindsay Roy, aussi pompière à la municipalité;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement de faire un don conjointement avec les pompiers à *la Fondation des maladies du cœur* pour un montant total de 150\$. Nos plus sincères condoléances à la famille et aux proches.

22-03052 Motion de reconnaissance à l'égard de Monsieur Jean-Pierre-Ouellet

La municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata souhaite souligner et remercier Monsieur Jean-Pierre Ouellet de Saint-Pierre-Lamy pour ses nombreuses années à titre de pompier. En effet, Monsieur Ouellet a fièrement porté l'uniforme pendant plus de 37 ans. Il a fait ses débuts à ce titre en 1984.

Soulignons aussi le fait que Monsieur Ouellet a siégé comme élu municipal à titre de Maire à la Municipalité de Saint-Pierre-Lamy de 2015 à 2021, et comme conseiller de 1997 à 2013. Les collaborations entre nos communautés respectives furent des plus harmonieuses durant cette période et Monsieur Ouellet, en fut l'un des grands responsables.

Un énorme merci Monsieur Ouellet! Vos années de services les sacrifices s'y rattachant sont d'une valeur inestimable. La communauté vous en est très reconnaissante.

L'avis de motion est adopté unanimement.

22-03053 40<sup>e</sup> anniversaire du Centre des Femmes du Témiscouata - demande d'aide financière

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre des Femmes du Témiscouata est un organisme communautaire autonome visant à promouvoir la santé globale des femmes par une approche d'intervention féministe et d'éducation populaire. Dans un milieu de vie rassembleur, d'échange et d'entraide, l'équipe contribue à l'avancement des conditions de vie des femmes du Témiscouata.

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, l'organisme célèbre ses 40<sup>e</sup> ans.

**CONSIDÉRANT QUE** pour souligner l'accomplissement, l'organisme souhaite offrir un événement gratuit, ouvert à toute la population témiscouataine ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 juin 2022 prochain, la réalisation d'un événement multidisciplinaire où l'expression de soi et l'inclusion sous toutes ses formes seront mises de l'avant. Les personnes participantes seront invitées à la plage municipale de Témiscouata-sur-le-Lac du quartier Notre-Dame-du-Lac où elles pourront prendre part aux activités offertes au cours de la soirée : un repas, une murale collective, une mise à l'eau de lanternes flottantes et autres surprises à venir.

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce grand anniversaire, le Centre des Femmes du Témiscouata est à la recherche d'aide financière pour soutenir l'organisation et demande une contribution financière de 150 \$ à la Municipalité.

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, appuyé par Stéphanie Caron il est résolu unanimement d'appuyer la demande et contribuer un montant de 150\$ à l'organisme.

22-03054 Proclamation Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

**CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est résolu unanimement de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

22-03055 Audit technique de bâtiment pour le projet de requalification de l'Église

Considérant le fait que la Municipalité étudie présentement la possibilité de requalification de son Église ;

Considérant que la Fabrique de Saint-Honoré souhaite elle aussi trouver des solutions d'avenir pour la sauvegarde de l'Église ;

Considérant que pour se faire, il est impératif que l'exercice de requalification passe par une évaluation propice du bâtiment par le biais d'un carnet de santé ;

Considérant que la Corporation des Hauts Sommets a présenté au conseil quelques soumissions pour l'élaboration d'un carnet de santé et que celle de *Stantec Experts-Conseils Inc.* répond le plus adéquatement au besoin actuel.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyé par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata verse un montant de 9 300\$ plus taxes à la Corporation des Hauts Sommets afin qu'elle puisse procéder à un Audit technique de bâtiment pour le compte de la Fabrique de Saint-Honoré dans le projet de requalification de l'Église.

22-03056      Appui au peuple Ukrainien

Considérant les conflits géopolitiques actuels qui se déroulent présentement en Ukraine et dans les régions avoisinantes ;

Il est résolu unanimement d'appuyer le peuple Ukrainien dans son combat pour son indépendance, son autonomie et sa liberté.

22-03057      Journée internationale des droits des femmes

Le conseil souhaite souligner la Journée Internationale des droits des Femmes qui aura lieu le 8 mars prochain.

Le thème pour 2022 sera ***L'Avenir est Féministe.***

À toutes les femmes courageuses et combattantes, un énorme merci et bonne Journée internationale des droits des femmes!

22-03058      Désignation du signataire - projet de mise en commun d'équipement, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal - Engagement d'une ressource en loisir pour Saint-Pierre-Lamy et Saint Honoré-de-Témiscouata

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution numéro 18-09236 par laquelle la municipalité acceptait de partager une ressource en loisir avec la municipalité de Saint-Pierre-Lamy et d'être l'organisme responsable dans le cadre du programme d'aide financière pour *la mise en commun d'équipement, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*, octroyé par le MAMH;

ATTENDU QU'il est maintenant le temps de faire la reddition de compte pour le dossier portant le numéro 2018-006133 et de nommer un nouveau signataire au dossier;

Sur la proposition de Stéphanie Caron, appuyé par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement que Michael Marmen, directeur général, soit désigné comme représentant municipal et signataire des documents en lien avec le dossier numéro 2018-006133, intitulé : *Mise en commun d'une ressource en loisir* (voir aussi les résolutions 18-09236 et 18-11287).

22-03059      Recouvrement pour défaut de paiement de taxes foncières

Ce point est reporté à une séance extraordinaire prévue le 15 mars prochain.

22-03060      Demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture pour l'agrandissement de l'exploitation d'une sablière-gravière

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata doit donner une recommandation relativement à une demande d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture présentée par Les Carrières Dubé et Fils inc. auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que le demandeur veut continuer à exploiter et agrandir une sablière-gravière sur les lots 3 583 293, 3 583 294 et 3 583 302 en zone agricole désignée sur une superficie 9,64 ha ;

CONSIDÉRANT que le demandeur avait déjà obtenu une autorisation de la CPTAQ portant le numéro #410285, et que celle-ci prend fin en janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1, al. 2 de la Loi, la recommandation que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62, et comprendre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

- 1- CONSIDÉRANT QUE le lot et les lots avoisinants sont en majeure partie boisés et déjà en partie exploités à l'usage d'une gravière-sablière, le potentiel agricole de ces lots s'en trouve alors très limité;
- 2- CONSIDÉRANT QUE le lot est déjà exploité en gravière-sablière et que par conséquent le sol arable est en grande partie ôté, le lot dispose d'un le potentiel agricole très limité ;
- 3- N/A
- 4- CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune contrainte et aucun effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ;
- 5- N/A
- 6- CONSIDÉRANT QU'autoriser l'exploitation et l'agrandissement de cette carrière ne brisera pas l'homogénéité du secteur étant donné qu'il s'agit d'une continuité d'activité et que les lots voisins sont déjà exploités de la même manière;
- 7- CONSIDÉRANT QUE ladite demande peut avoir un effet sur les ressources en eau et en sol étant donné l'extraction de matière qui résultera de l'exploitation et qui viendra modifier les écoulements d'eau et la nature du sol présent dans ce secteur;
- 8- CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'aura pas pour effet de modifier les propriétés foncières existantes ;
- 9- CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée est positive pour le développement économique de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata car les matériaux extraits serviront à la construction de l'autoroute 85 traversant la municipalité ;
- 10- CONSIDÉRANT QUE toute nouvelle entreprise qui décide de s'implanter dans notre petite municipalité est nécessaire à la viabilité de la collectivité et la faible densité d'occupation de notre territoire le justifie;
- 11- N/A

En conséquence, il est proposé par Carole Desbiens, appuyé par Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

- appuie le demandeur, la compagnie Les Carrières Dubé et Fils inc. dans sa démarche de demande d'autorisation ;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

22-03061      Période de questions

À 20h15, Andrée Dubé, mairesse, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

- Suite à une question d'un membre du public, le conseil revient sur la résolution numéro 22-03060 et l'adopte. Initialement le conseil prévoyait reporter la résolution à une séance ultérieure ;
- Question sur les bacs brun pour le composte
- Question sur le MTQ et la vitesse circulation sur la 291.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Sur la proposition de Claudia Beaulieu, appuyé par Stéphanie Caron, la réunion est maintenant fermée. Il est 20h34 heures, Andrée Dubé, mairesse lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

*Je, \_\_\_\_\_, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

\_\_\_\_\_  
Andrée Dubé, mairesse

\_\_\_\_\_  
Michael Marmen, directeur général

15:43:19

## C/P - Saisie des factures

Année 2022

## Journal des transactions

Fonds	1Lot 3	FACTURES POUR MARS		Banque	44-112-00	Période	2		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° résolution	DT/CT	F P
CPF2200132	LABORATOIRE BIOLOGIE BSL	2022/02/28	ACP	- 247.02	TEST ÉTANTS 087569	02-414-00-410 44-134-50 44-135-50		225.56	1 5 10.74 10.72
CPF2200111	FONDS D'INFORMATION SUR	2022/02/01		-20.00	AVIS DE MUTATION 202200170673	02-150-00-410		20.00	0 0
CPF2200112	M.R.C. DE TEMISCOUATA	2022/02/28	ACP	-50.00	PARTICIPATION SEM RELACHE2022 202200213	02-624-00-641		50.00	0 0
CPF2200113	CENTRE DE SERVICES SCOLA	2022/02/04	ACP	-1 117.56	FORFAIT 2022 TÉLÉIP+ LINE SDA C1-00859	02-320-00-331 02-330-00-331 02-220-00-331 02-130-00-331 44-134-50 44-135-50		125.98	1 5 125.98 1 5 146.98 1 5 621.52 1 5 48.60 48.50
CPF2200114	FQM	2022/01/31	ACP	- 171.31	FORM COMP ETHIQUE R. DUBÉ 2022 FAC0033134	02-110-00-312 44-134-50 44-135-50		156.43	1 5 7.45 7.43
CPF2200115	FQM	2022/01/31	ACP	- 171.31	COMP ÉTHI. STÉPHANIE C. 2022 FAC0032882	02-110-00-312 44-134-50 44-135-50		156.43	1 5 7.45 7.43
CPF2200116	FQM	2022/01/31	ACP	- 171.31	COMP ÉTHI. NICHOLAS D. 2022 FAC0032883	02-110-00-312 44-134-50 44-135-50		156.43	1 5 7.45 7.43
CPF2200117	FQM	2022/01/31	ACP	- 765.16	IMPLANT. LOG PAIE ÉLEC ROLE ÉV FAC002995	02-130-00-415 44-134-50 44-135-50		698.69	1 5 33.28 33.19
CPF2200118	VILLE DE TEMISCOUA-SUR-L	2022/02/10		-64.39	REPLISSAGE D'AIR FACT.1598 105	02-220-00-521 44-134-50 44-135-50		58.79	1 5 2.80 2.80
CPF2200119	RIDT	2022/02/01	ACP	-8 192.65	ADM ENFF COLL TRI ÉCO MAT ORGA 23387	02-422-00-922 02-421-00-512 02-421-00-513 02-422-00-513 02-422-00-512 02-422-00-512 02-422-00-511 02-421-00-512		910.42	0 0 2 559.83 0 0 1 728.25 0 0 141.33 0 0 350.33 0 0 539.83 0 0 1 792.83 0 0 169.83 0 0
CPF2200120	RIDT	2022/02/04	ACP	- 125.00	VENTE DE BAC REC. GHISLAIN LEM 23535	02-422-00-641 44-134-50 44-135-50		114.14	1 5 5.44 5.42
CPF2200121	RIDT	2022/02/28	ACP	- 625.00	VENTE DE BAC RECYCLA SÉRIE 320 23578	02-422-00-641 44-134-50 44-135-50		570.71	1 5 27.18 27.11
CPF2200122	BUOPRO CITATION INC.	2022/02/09	ACP	-63.28	COPIE MONO&COUL 01JANV À 01 FE 4085944	02-130-00-524 44-134-50 44-135-50		57.78	1 5 2.75 2.75
CPF2200123	BUOPRO CITATION INC.	2022/02/14	ACP	- 172.00	ÉTAMPES POUR FACTURE 552674	02-130-00-670 44-134-50 44-135-50		157.06	1 5 7.48 7.46
CPF2200124	BUOPRO CITATION INC.	2022/02/23	ACP	- 315.52	PAPIER STYLO POST IT 2079025	02-130-00-670 44-134-50 44-135-50		288.11	1 5 13.72 13.69
CPF2200125	BUOPRO CITATION INC.	2022/02/25	ACP	-26.99	STYLO ET RUBAN	02-130-00-670		24.65	1 5

CPGR\_JOURNTRANS

15:43:19

## C/P - Saisie des factures

Année 2022

## Journal des transactions

Fonds	1Lot	3	FACTURES POUR MARS		Banque	44-112-00	Période	2		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description	N° facture	N° résolution	N° de compte	DT/CT	F P
						2079763		44-134-50		1.17
								44-135-50		1.17
CPF2200126	BUOPRO CITATION INC.	2022/02/25	ACP	-41.95	BOITE CLASSEMENT CARTON			02-130-00-670		38.31 1 5
						2079722		44-134-50		1.82
								44-135-50		1.82
CPF2200171	GROUPE CCL	2022/02/09	ACP	-148.32	ENVELOPPE DEUX FENETRE			02-130-00-670		135.43 1 5
						148763		44-134-50		6.45
								44-135-50		6.44
CPF2200127	A.P.E.Q. INC.	2022/02/28	ACP	-100.00	COTISATION MUNICIPALE 2022			02-220-00-494		100.00 0 0
						79				
CPF2200128	A.P.E.Q. INC.	2022/02/28	ACP	-225.00	COTISATION MEMBRE 2022			02-220-00-312		225.00 0 0
						81				
CPF2200129	LES EDITIONS JURIDIQUES	2022/02/01			Référence annulée!!!					
CPF2200130	ATELIER DE SOUDURE L. P.	2022/02/01	ACP	-626.92	TIGE 1 SHAFT SEAL FER SOUF			02-330-00-533		572.46 1 5
						32336		44-134-50		27.26
								44-135-50		27.20
CPF2200135	ELECTRONIQUE MERCIER	2022/02/15	ACP	-1 034.74	webboost BOOSTER SLEAK 1502548			02-330-00-539		314.95 1 5
						181623		02-330-00-543		314.95 1 5
								02-330-00-544		314.96 1 5 *
								44-134-50		45.00
								44-135-50		44.88
CPF2200191	PIECES D'AUTOS MICHAUD	2022/02/28	ACP	-57.41	ÉQUIP TRACTEUR PATINOIRE			02-330-00-542		52.42 1 5 *
						5313-197015		44-134-50		2.50
								44-135-50		2.49
CPF2200131	CHAUFFAGE RIVIERE-DU-LOU	2022/02/09	ACP	-642.89	FOURNAISE MAZOUT 2			02-130-00-632		329.66 1 5
						76510548		02-701-10-632		72.44 1 5
								02-701-20-632		184.94 1 5
								44-134-50		27.96
								44-135-50		27.89
CPF2200136	CHAUFFAGE RIVIERE-DU-LOU	2022/02/09	ACP	-1 907.88	DIESEL UFTS QC5			02-330-00-630		1 742.15 1 5
						76510557		44-134-50		82.97
								44-135-50		82.76
CPF2200137	CHAUFFAGE RIVIERE-DU-LOU	2022/02/03	ACP	-3 201.48	DIÉSEL UFTS QC5			02-330-00-630		2 923.37 1 5
						76322984		44-134-50		139.23
								44-135-50		138.88
CPF2200138	CHAUFFAGE RIVIERE-DU-LOU	2022/02/15	ACP	-2 511.00	DIÉSEL UFTS QC5			02-330-00-630		2 292.87 1 5
						76668771		44-134-50		109.20
								44-135-50		108.93
CPF2200139	CHAUFFAGE RIVIERE-DU-LOU	2022/02/23	ACP	-899.87	ORDINAIRE ANS PLOMB			02-330-00-634		821.70 1 5
						76804320		44-134-50		39.13
								44-135-50		39.04
CPF2200140	CHAUFFAGE RIVIERE-DU-LOU	2022/02/23	ACP	-6 274.78	DIÉSEL UFTS QC5			02-330-00-630		5 729.70 1 5
						76804339		44-134-50		272.88
								44-135-50		272.20
CPF2200141	CHAUFFAGE RIVIERE-DU-LOU	2022/02/23	ACP	-720.26	FOURNAISE MAZOUT 2			02-130-00-632		419.95 1 5
						76804311		02-701-10-632		104.99 1 5
								02-701-20-632		132.75 1 5
								44-134-50		31.32
								44-135-50		31.25
CPF2200142	S.C.A. SAINT-HUBERT	2022/02/28	ACP	-19.04	ÉQUERRE ANGLE 2*5/8 ARCHIVE			72-190-00-711		17.38 1 5
						FCC0082234		44-134-50		0.83
								44-135-50		0.83

CPGR\_JOURNTRANS

15:43:20

## C/P - Saisie des factures

Année 2022

## Journal des transactions

Fonds	1Lot	3	FACTURES POUR MARS		Banque	44-112-00	Période	2		
Référence	Nom abrégé		Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° résolution	DT/CT	F P
CPF2200143	S.C.A. SAINT-HUBERT		2022/02/02	ACP	-34.47	POUBELLE SUR ROUES LOISIR FCC0081160	02-701-20-641 44-134-50 44-135-50		31.47	1 5 1.50 1.50
CPF2200133	AUTO-MOTEUR RDL INC.		2022/02/03	ACP	-10.52	FILTRES HUILES INVENTAIRES 847-065491	02-330-00-530 44-134-50 44-135-50		9.60	1 5 0.46 0.46
CPF2200134	AUTO-MOTEUR RDL INC.		2022/02/08	ACP	-22.94	ESSUIE-GLACE PÉPINE 847-065993	02-330-00-537 44-134-50 44-135-50		20.94	1 5 1.00 1.00
CPF2200144	TRANSDIFF PETERBILT DE Q		2022/02/28	ACP	-155.22	TORQUE ROD M10E7 INVENTAIRE FACTURE DU 2018-06-15 QUI N'AS ÉTÉ PAYER COMPTE ÉTAIT EN CRÉD FF19949	02-330-00-530 44-134-50 44-135-50		141.73	1 5 6.75 6.74
CPD2200145	TRANSDIFF PETERBILT DE Q		2022/02/28		215.91	RETOUR TORQUE ROD 2018-06-22 CRÉDIT 2018 FF20585	02-330-00-530 44-134-50 44-135-50		-197.15	1 5 -9.39 -9.37
CPD2200146	TRANSDIFF PETERBILT DE Q		2022/02/28		758.84	RETOUR STEERING BOX 2018-10-09 CRÉDIT DE 2018 FF26985	02-330-00-530 44-134-50 44-135-50		-692.92	1 5 -33.00 -32.92
CPF2200147	TRANSDIFF PETERBILT DE Q		2022/02/09	ACP	-833.57	RADIATEUR PRESTON 4-12 FC18919	02-330-00-543 44-134-50 44-135-50		761.16	1 5 36.25 36.16
CPF2200148	TRANSDIFF PETERBILT DE Q		2022/02/14	ACP	-255.42	SHOCK ABSORB , THERMOSTAT, GASK THERMOSTAT ET GASKET 4-12 SHOCK ABSORBANT 3-10 FC19055	02-330-00-539 02-330-00-543 44-134-50 44-135-50		173.81	1 5 59.41 1 5 * 11.11 11.09
CPD2200150	TRANSDIFF PETERBILT DE Q		2022/02/03		20.20	RETOUR CAPUCHON A HUILE 3-10 50327860-00	02-330-00-539 44-134-50 44-135-50		-18.44	1 5 -0.88 -0.88
CPF2200151	TRANSDIFF PETERBILT DE Q		2022/02/03	ACP	-23.18	NETTOYEUR TABLEAU BORD CITRON 50318803-01	02-330-00-530 44-134-50 44-135-50		21.16	1 5 1.01 1.01
CPF2200149	MACPEK INC.		2022/02/02	ACP	-34.08	CROCHET CAPOT 4-33 ET INVENTAI 50327846-00	02-220-00-530 02-220-00-532 44-134-50 44-135-50		17.56	1 5 * 13.55 1 5 * 1.48 1.49
CPF2200152	MACPEK INC.		2022/02/10	ACP	-27.66	RESSORT POGO SIMPLE 20" 50328340-00	02-220-00-530 44-134-50 44-135-50		25.26	1 5 1.20 1.20
CPF2200153	MACPEK INC.		2022/02/14	ACP	-31.00	BOYAU AIR BOUT SWIVEL INVENTAI 50328340-01	02-220-00-530 44-134-50 44-135-50		28.30	1 5 1.35 1.35
CPF2200154	MACPEK INC.		2022/02/16	ACP	-2 230.46	FULL THANK 2-33 AUTO-POMPE 50328045-00	02-220-00-533 44-134-50 44-135-50		2 036.70	1 5 97.00 96.76
CPF2200155	MACPEK INC.		2022/02/28	ACP	-79.68	ANTIGEL JAUNE 50329446-00	02-330-00-530 44-134-50		72.75	1 5 3.47

15:43:21

## C/P - Saisie des factures

Année 2022

## Journal des transactions

Fonds	1Lot 3	FACTURES POUR MARS		Banque	44-112-00	Période	2		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° résolution	DT/CT	F P
						44-135-50		3.46	
CPF2200156	TEMIS PONTIAC BUICK LTEE	2022/02/24	ACP	- 125.45	VÉRIFIER SEVICE ENGINE ALLUM E SILVERADO 2009 GMCS66644	02-330-00-545		114.55	1 5
						44-134-50		5.46	
						44-135-50		5.44	
CPF2200172	LES ENTREPRISES CAMILLE	2022/02/17	ACP	-1 248.32	ENTR. RÉSEAU 05-12AU 26- 12-21 70647	02-414-00-411		986.88	1 5
						02-414-00-530		152.99	1 5 *
						44-134-50		54.29	
						44-135-50		54.16	
CPF2200173	LES ENTREPRISES CAMILLE	2022/02/17	ACP	-1 584.29	ENTR RESEAU 3-01 AU 31-01-21 70648	02-414-00-411		1 259.85	1 5
						02-415-00-411		186.81	1 5
						44-134-50		68.90	
						44-135-50		68.73	
CPF2200157	EXTINCTEURS DE LA POINTE	2022/02/28	ACP	-51.45	TEST HYDROLIQUE APP RESPIRATOI APPAREIL POMPIER 6036	02-220-00-521		49.00	1
						44-134-50		2.45	
CPF2200158	SANI EXPRESS	2022/02/17	ACP	- 215.92	ESSUIT TOUT-TOILETTE-FONDANT 94337	02-190-00-660		155.27	1 5 *
						02-190-00-523		41.89	1 5
						44-134-50		9.39	
						44-135-50		9.37	
CPF2200159	GARAGE DUPUIS ENR.	2022/01/23		-23.00	RÉP. PNEUS SOUFFLEUR & PÉPINE RÉPARATION SUR PNEUS 5617	02-330-00-533		21.00	1 5
						44-134-50		1.00	
						44-135-50		1.00	
CPF2200160	BUANDERIE R-D-L LTEE	2022/02/07	ACP	-4.03	SALOPETTE B-405302	02-330-00-495		3.67	1 5
						44-134-50		0.18	
						44-135-50		0.18	
CPF2200161	MESSER	2022/02/25	ACP	-68.43	OXIGEN FERROLINE 2104799669	02-330-00-530		62.48	1 5 *
						44-134-50		2.98	
						44-135-50		2.97	
CPF2200162	PROFIX DE L'EST INC.	2022/02/06	ACP	- 142.97	HUILE DE COUPE,CLÉ,COURROIE SA 048259	02-330-00-640		130.55	1 5
						44-134-50		6.22	
						44-135-50		6.20	
CPF2200163	PROFIX DE L'EST INC.	2022/02/13	ACP	-72.72	PLOW BOLT STOVER NUT INVENTA 048288	02-330-00-530		66.40	1 5
						44-134-50		3.16	
						44-135-50		3.16	
CPF2200164	PROFIX DE L'EST INC.	2022/02/16	ACP	-20.42	PILE ALKALINE AA 048320	02-330-00-530		18.64	1 5
						44-134-50		0.89	
						44-135-50		0.89	
CPF2200165	SERVICE DIRON INC.	2022/02/28		- 375.51	lance tyau succion déplacement retour fait pas, réservoir ess 050363	02-330-00-521		499.21	1 5
						02-330-00-521		- 156.32	1 5
						44-134-50		16.33	
						44-135-50		16.29	
CPF2200166	LES COMMERÇANTS DE LA CH	2022/02/18		-89.88	frais transport pour garage 704418	02-330-00-310		82.07	1 5
						44-134-50		3.91	
						44-135-50		3.90	
CPF2200167	CORPORATION DES FLEURON	2022/02/08		- 363.32	COTISATION 2022 6215	02-610-00-495		331.76	1 5
						44-134-50		15.80	
						44-135-50		15.76	
CPF2200168	VOHL INC.	2022/02/10	ACP	- 137.97	TIGE DE CYLINDRE W31 369 192 SOUFFLEUR 26994	02-330-00-533		125.98	1 5
						44-134-50		6.00	

15:43:21

## C/P - Saisie des factures

Année 2022

## Journal des transactions

Fonds	1Lot	3	FACTURES POUR MARS		Banque	44-112-00	Période	2		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° résolution	DT/CT	F	P
						44-135-50				5.99
CPF2200169	PIECES DE CAMIONS BSL IN	2022/02/04	ACP	-92.17	NETT FREIN INVENTAIRE 252156908	02-330-00-530		84.16	1	5
						44-134-50				4.01
						44-135-50				4.00
CPF2200170	PORTE MULTY	2022/02/28	ACP	-1 424.20	PANNEAU GARAGE MAINTENANCE COUPE FROID ROULETTE	02-320-00-522		650.24	1	5
						02-330-00-522		650.24	1	5
						44-134-50				61.94
						44-135-50				61.78
CPF2200174	CERTIFIED LABORATORIES	2022/02/23	ACP	- 461.85	PRÉMALUBE RES AÉOR, DRILUBE PL ÉCOFRAIS	02-330-00-530		396.85	1	5
						02-330-00-530		24.88	1	5 *
						44-134-50				20.08
						44-135-50				20.04
CPF2200175	CORPORATION DES HAUT SOM	2022/02/28		-3 785.00	COTIS ANN HAUTS SOM MET 2022 BASE 5\$/ CAPITA COTSHO2022	02-620-00-111		3 785.00	0	0
CPF2200176	AGROÉNERGIE DE L'EST - C	2022/02/21	ACP	-1 615.99	GRANULES WARWICK 3 LIEUX LIV GRANULES	02-330-00-636		1 106.57	1	5
						02-330-00-636		369.04	1	5
						44-134-50				70.28
						44-135-50				70.10
CPF2200177	ACTION CHOMAGE KAMOURASK	2022/02/28	ACP	-50.00	ABONNEMENT ACTION CHOMAGE	02-690-00-490		50.00	0	0
CPF2200190	PNEUS F.M. INC.	2022/02/28	ACP	-36.15	PEIGNE POUR CAMIONS 01-34993-C	02-330-00-537		33.01	1	5
						44-134-50				1.57
						44-135-50				1.57
CPF2200192	CARON MÉLANIE+BEAULIEU S	2022/02/28	ACP	-60.00	VÉLO STATIONNAIRE	02-701-20-642		60.00	0	0
CPF2200178	ATRIA	2022/01/31	ACP	-49.14	MICROSOFT 365 MOIS JANVIER AT353312	02-130-00-670		44.87	1	5
						44-134-50				2.14
						44-135-50				2.13
CPF2200179	ATRIA	2022/02/11	ACP	-62.95	ANALYSE DONNÉES SERVEUR AT353989	02-130-00-670		57.48	1	5
						44-134-50				2.74
						44-135-50				2.73
CPF2200180	ATRIA	2022/02/28	ACP	-14.38	SAUVEGARDE ACRONIS EN LIGNE AT354792	02-130-00-670		13.12	1	5
						44-134-50				0.63
						44-135-50				0.63
CPF2200181	ATRIA	2022/02/08	ACP	- 632.36	HONORAIRE PLANS & DEVIS SOUMM SALLE DE BAIN LOISIRS 625	72-701-20-712		577.43	1	5
						44-134-50				27.50
						44-135-50				27.43
CPF2200182	9091-0514 Qc inc - LATER	2022/02/01		- 862.31	DÉNEIGEMENT 2JANV AU 5 FÉVRIER 473336	02-330-00-513		787.40	1	5
						44-134-50				37.50
						44-135-50				37.41
CPF2200183	9091-0514 Qc inc - LATER	2022/02/28		-1 293.46	DÉNEIGEMENT 11 FEV - 26 FEV 22 473338	02-330-00-513		1 181.10	1	5 *
						44-134-50				56.25
						44-135-50				56.11
CPF2200184	OUELLET MAXIME	2022/02/28	ACP	- 209.42	FORMATION POMPIER KM & REPAS	02-220-00-310		191.22	1	5
						44-134-50				9.11
						44-135-50				9.09
CPF2200185	HÉBERT MÉLANIE	2022/02/24	ACP	-20.25	FRAIS DÉPLACEMENT	02-624-00-310		18.49	1	5
						44-134-50				0.88
						44-135-50				0.88

15:43:22

## C/P - Saisie des factures

Année 2022

## Journal des transactions

Fonds	1	Lot	3	FACTURES POUR MARS	Banque	44-112-00	Période	2				
Référence	Nom abrégé		Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° résolution	DT/CT	F	P	
CPF2200186	HÉBERT MÉLANIE		2022/02/28	ACP	-26.42	FRAIS DE DÉPLACEMENTS 26.42	02-624-00-310 44-134-50 44-135-50		24.12	1	5	
CPF2200187	BOSSÉ MATHIEU		2022/02/01		-103.04	MASQUES ET TRANSPORT 751	02-190-00-660 02-220-00-660 02-330-00-660 02-330-00-310 44-134-50 44-135-50		31.66	0	0	
CPF2200188	MECANITEK CENTRE DU CAMI		2022/02/28	ACP	-1 986.54	WELDY OKE YOKE SHAFT BOOTS 9389131	02-330-00-539 44-134-50		1 727.43	1	5	*
CPF2200189	BEAULIEU KIM		2022/02/28	ACP	-35.98	FRAIS DÉPLACEMENT PRODUITS MÉN	02-220-00-660 44-134-50 44-135-50		32.86	1	5	*
<b>Lot</b>	<b>3</b>			<b>Total</b>	<b>-50 798.58</b>				<b>50 798.58</b>			

DÉTAIL DES TRANSACTIONS:	Nombre	Montant
Facture	78	-51 793.53
Note de débit (Diminue CP)	3	994.95
Annulation transaction	0	0.00
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>-50 798.58</b>

TPS TOTALE À RECEVOIR 1 835.13  
TVP TOTALE À RECEVOIR 1 569.76

Fonds	1	Grand total	-50 798.58	50 798.58
		Grand total des lots	-50 798.58	50 798.58

## GRAND TOTAL DES LOTS

DÉTAIL DES TRANSACTIONS:	Nombre	Montant
Facture	78	-51 793.53
Note de débit (Diminue CP)	3	994.95
Annulation transaction	0	0.00
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>-50 798.58</b>

TPS TOTALE À RECEVOIR 1 835.13  
TVP TOTALE À RECEVOIR 1 569.76

**TOTAL DU TRANSFERT AU GL DT/CT: 52 944.80**

15:44:30

## C/P - Saisie des factures

Année 2022

## Journal des transactions

Fonds	1Lot	1	petites factures		Banque	44-112-00	Période	2	N° Transfert	41		
Référence	Nom abrégé		Date	Chèque	Montant	Description	N° facture	N° résolution	N° de compte		DT/CT	F P
CPF2200089	ROY JACQUES & BERNIER	SU	2022/02/28	P2200067	- 213.00	RENOVATION GARAGE X1 AN	7987206765		02-630-00-999		213.00	0 0
CPF2200090	MINISTERE DU REVENU		2022/02/28	L2200008	-13 269.31	REMISE AU 28 FÉVRIER 2022			55-138-20		7 397.06	0 0
									55-138-30		5 872.25	0 0
CPF2200091	AGENCE REVENU CANADA		2022/02/28	L2200009	-4 778.24	REMISES AU 29 FÉVRIER 2022			55-138-20		4 052.88	0 0
									55-138-30		725.36	0 0
CPF2200092	SOC. ASSURANCE AUTOMOBIL		2022/02/28	C2200830	-11 804.67	ENREGISTREMENT CAMIONS 2022-23	30867 8		02-220-00-438		2 692.28	0 0
									44-191-00		897.43	0 0
									02-320-00-438		2 459.71	0 0
									44-191-00		819.90	0 0
									02-330-00-438		3 701.51	0 0
									44-191-00		1 233.84	0 0
CPF2200093	CENTRE COMMUNAUTAIRE		2022/02/28	P2200068	-2 898.22	HYDRO+ASSURANCE			02-729-00-992		2 898.22	0 0
CPF2200094	CAISSE POPULAIRE - REER		2022/02/28	L2200010	-1 138.12	REER FEVRIER 2022			55-138-20		608.14	0 0
									55-138-30		529.98	0 0
CPF2200095	BELL CANADA		2022/02/23	L2200011	- 207.71	FAX+LIGNE URGENCE	4971656		02-130-00-332		189.67	1 5 *
									44-134-50		9.03	
									44-135-50		9.01	
CPF2200096	HYDRO-QUEBEC		2022/02/18	L2200012	- 350.08	ECLAIRAGE PUBLIC	627202526090		02-340-00-681		319.67	1 5
									44-134-50		15.22	
									44-135-50		15.19	
CPF2200097	HYDRO-QUEBEC		2022/02/23	L2200012	- 154.42	PP1 PRES DU 51 PRINCIPALE	653202450911		02-415-00-681		141.00	1 5
									44-134-50		6.72	
									44-135-50		6.70	
CPF2200098	HYDRO-QUEBEC		2022/02/23	L2200012	- 242.60	LOYERS CUBAINS	678402362258		02-190-00-681		221.52	1 5
									44-134-50		10.55	
									44-135-50		10.53	
CPF2200099	HYDRO-QUEBEC		2022/02/28	L2200012	- 386.75	LOCAL DES LOISIRS	657702435381		02-701-20-681		353.15	1 5
									44-134-50		16.82	
									44-135-50		16.78	
CPF2200100	HYDRO-QUEBEC		2022/02/23	L2200012	- 775.69	GARAGE MUNICIPAL HIVER	653202450905		02-330-00-680		708.31	1 5
									44-134-50		33.73	
									44-135-50		33.65	
CPF2200101	HYDRO-QUEBEC		2022/02/23	L2200012	-86.17	PP2 PRES DU 14 PRINCIPALE	653202450910		02-415-00-681		78.68	1 5
									44-134-50		3.75	
									44-135-50		3.74	
CPF2200102	HYDRO-QUEBEC		2022/02/23	L2200012	- 447.18	POSTE INCENDIE ST HO	653202450906		02-220-00-681		408.33	1 5
									44-134-50		19.45	
									44-135-50		19.40	
CPF2200103	HYDRO-QUEBEC		2022/02/23	L2200012	-42.44	PARC 150E	653202450908		02-690-00-681		38.75	1 5
									44-134-50		1.85	
									44-135-50		1.84	
CPF2200104	HYDRO-QUEBEC		2022/02/23	L2200012	-1 296.77	ETANG RUE DE LA GARE	653202450909		02-414-00-681		1 184.12	1 5
									44-134-50		56.39	
									44-135-50		56.26	
CPF2200105	HYDRO-QUEBEC		2022/02/23	L2200012	- 397.02	EDIFICE MINICIPAL	653202450907		02-130-00-681		362.53	1 5
									44-134-50		17.27	
									44-135-50		17.22	
CPF2200106	HYDRO-QUEBEC		2022/02/23	L2200012	- 661.34	BIBLIO MUNICIPAL	691902236431		02-702-30-681		603.89	1 5
									44-134-50		28.76	
									44-135-50		28.69	

15:44:30

## C/P - Saisie des factures

Année 2022

## Journal des transactions

Fonds	1	Lot	1	petites factures	Banque	44-112-00	Période	2	N° Transfert	41			
Référence	Nom abrégé		Date	Chèque	Montant	Description	N° facture	N° résolution	N° de compte		DT/CT	F	P
CPF2200107	HYDRO-QUEBEC		2022/02/23	L2200012	-1 124.16	CHAUFFAGE POSTE INCENDIE	663102418626		02-220-00-681	44-134-50	1 026.50	1	5
									44-135-50		48.89		
									44-135-50		48.77		
CPF2200108	VISA DESJARDINS		2022/02/07	L2200013	-1 730.54	BOCAGE, CELL, ST VALENTIN, POS	453092		02-690-00-997	02-330-00-332	481.85	1	5
									02-624-00-641		46.43	1	5
									02-130-00-670		11.11	1	5
									44-136-10		430.33	1	5
									44-136-10		25.00	0	0
									44-136-10		116.34	1	5
									02-130-00-323		54.43	1	5
									02-190-00-332		109.12	1	5
									02-130-00-671		293.85	1	5
									02-702-30-690		13.92	1	5 *
									44-134-50		74.14		
									44-135-50		74.02		
CPF2200109	UV ASSURANCE		2022/02/01	L2200014	-2 121.44	ASS. COLLECTIVES FEVRIER	6108-001		55-138-21		2 121.44	0	0
CPF2200110	SERVICES CONSEILS YVES T		2022/02/24	P2200069	-2 673.17	optimisation rh (1/3)	0070-2021		02-130-00-410	44-134-50	2 440.96	1	5
									44-134-50		116.25		
									44-135-50		115.96		
<b>Lot</b>	<b>1</b>			<b>Total</b>		<b>-46 799.04</b>						<b>46 799.04</b>	

DÉTAIL DES TRANSACTIONS:	Nombre	Montant
Facture	22	-46 799.04
Note de débit (Diminue CP)	0	0.00
Annulation transaction	0	0.00
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>-46 799.04</b>

TPS TOTALE À RECEVOIR 458.82  
TVP TOTALE À RECEVOIR 457.76

Fonds	1	Grand total	-46 799.04	46 799.04
		Grand total des lots	-46 799.04	46 799.04

## GRAND TOTAL DES LOTS

DÉTAIL DES TRANSACTIONS:	Nombre	Montant
Facture	22	-46 799.04
Note de débit (Diminue CP)	0	0.00
Annulation transaction	0	0.00
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>-46 799.04</b>

TPS TOTALE À RECEVOIR 458.82  
TVP TOTALE À RECEVOIR 457.76

**TOTAL DU TRANSFERT AU GL DT/CT: 46 799.04**